



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement

2023/03

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **13 janvier 2023**,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu les travaux pour l'élagage d'arbres qui seront réalisés du 16 au 20 janvier 2023 par les agents techniques de la commune de Saint-Robert, place de la Prévôté et place de l'école, 19310 SAINT-ROBERT.

Considérant que pour effectuer ces travaux il est nécessaire de réglementer le stationnement sur les places susmentionnées par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 janvier 2023 à 19H et jusqu'au 17 janvier 2023 à 18H, le stationnement sera interdit sur la place de la Prévôté à SAINT-ROBERT.

Article 2 : Du 17 janvier 2023 à 19H et jusqu'au 20 janvier 2023 à 18H, le stationnement sera interdit place de l'école à SAINT-ROBERT.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée et susvisée relative à la signalisation temporaire des routes. La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par les agents techniques de Saint-Robert.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et à chaque extrémité des travaux.

Article 5 : Des places de parking seront à disposition à la salle Saint-Libéral, 78 route des Cars 19310 SAINT-ROBERT.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD



